



Assemblée générale

Distr. limitée
31 mars 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Cinquième Commission
Point 140 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à l'issue de consultations**

Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 64/262 du 29 mars 2010, 65/270 du 4 avril 2011, 66/259 du 9 avril 2012, 67/256 du 12 avril 2013, 68/266 du 9 avril 2014, 69/275 du 2 avril 2015 et 70/257 du 1^{er} avril 2016,

Réaffirmant le Statut du Corps commun d'inspection¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2016 et son programme de travail pour 2017², ainsi que la note du Secrétaire général sur ledit rapport³,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2016 et de son programme de travail pour 2017²;
2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2016³;
3. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations,

¹ Résolution 31/192, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 34 (A/70/34) et rectificatif (A/71/34 et Corr.1).

³ A/71/779.



notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes;

4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés;

5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, d'intensifier ses efforts pour s'assurer que les organismes des Nations Unies accordent une attention particulière en temps voulu aux recommandations du Corps commun, et améliorer le taux de mise en œuvre de celles-ci;

6. *Souligne* l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui met en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation qui se posent dans les organisations participantes et lui fait, ainsi qu'aux organes délibérants des autres organisations participantes, des recommandations pratiques et orientées vers l'action visant à améliorer et à renforcer la gouvernance du système des Nations Unies dans son ensemble;

7. *Considère* que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de veiller à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système;

8. *Considère également* qu'il faut que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies;

9. *Se félicite* que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités, et engage ces organes à continuer de partager leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes d'audit et de contrôle;

10. *Prie* les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun sont appliquées;

11. *Se félicite* des mesures de réforme que le Corps commun continue de prendre pour mieux servir les intérêts des organisations participantes et des États Membres, et engage le Corps commun à poursuivre ses efforts à cet égard;

12. *Demande de nouveau* au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités;

13. *Réaffirme* l'article 20 du Statut du Corps commun¹, aux termes duquel le Corps commun est invité à se faire représenter aux réunions au cours desquelles son projet de budget est examiné;

14. *Rappelle* le paragraphe 107 de sa résolution 70/247 du 23 décembre 2015 et le paragraphe 13 de sa résolution 70/257, et prie de nouveau le Secrétaire général d'examiner les possibilités d'hébergement en interne du site Web du Corps commun et de son système de suivi en ligne et de lui faire rapport sur la question dans son prochain rapport sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat;
